

## RÈGLEMENTS POUR L'ADMISSION

Aucun manque de respect envers notre personnel n'est toléré. Un comportement irrespectueux entraînera une expulsion.

Toutes personnes qui accèdent au site de la piscine doivent présenter une pièce d'identité avec adresse pour valider la tarification en vigueur, même si ceux-ci se baignent ou non.

Les parents qui viennent chercher leurs enfants doivent rester à l'extérieur du site de la piscine, sinon les frais d'entrée seront chargés.

## RÈGLEMENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PINCOURT



Les enfants non-nageurs doivent rester dans la partie peu profonde en tout temps.  
Le port du maillot de bain ou habillement fait spécifiquement pour l'eau est obligatoire.



**Les cheveux plus longs que la nuque doivent être attachés.**

Il est obligatoire de prendre une douche avant la baignade.



La crème solaire doit être appliquée au moins 30 minutes avant la baignade et une douche est obligatoire avant de retourner à l'eau.



Il est interdit de porter des chaussures provenant de l'extérieur dans l'enceinte de la piscine.



Il est interdit de courir sur la promenade, sur le gazon ou sur le tremplin, se bousculer et de s'asseoir sur les épaules d'un autre nageur. **Le langage vulgaire et obscène ainsi que le désordre sont passibles d'une expulsion immédiate.**



Il est interdit de consommer tout type de boisson alcoolisée, de fumer, de vapoter et de mâcher de la gomme sur le site de la piscine, dans l'eau et dans les vestiaires. **Il est interdit d'apporter des contenants de verre.**



Toute personne souffrant d'infection ou maladie contagieuse ne pourra pas être admise aux vestiaires, douches et bains.



Il est interdit de plonger dans la partie peu profonde ou à côté des blocs de départ.  
Il est interdit de déranger les nageurs dans les couloirs de natation réservés pour faire des longueurs.

Il est interdit de grimper sur les clôtures, bancs, blocs de départ ou autres équipements.

Il est interdit de stationner sa poussette aux abords de la piscine.

Il est interdit de se tenir ou s'accrocher aux câbles séparateurs du bassin.



Il est interdit d'accéder à la salle des pompes ou des produits chimiques et la salle de sauveteurs sans permission. Il est interdit de s'asseoir à côté de la sortie d'urgence.



L'utilisation des objets gonflants ne sont pas autorisés si l'objet est trop gros. À la discrétion du sauveteur.



Les couches hydrofuges prévues et conçues pour l'utilisation en piscine sont autorisées, et les parents doivent les vérifier régulièrement ainsi que les changer immédiatement lorsqu'elles sont souillées. D'autre part, il faut également porter un costume de bain.



Les aides de flottaisons acceptées sont : un gilet de sauvetage ou vêtement de flottaison individuel, un ballon dorsal, ou une ceinture de natation en mousse. **Les enfants doivent être accompagnés d'une personne responsable de 16 ans et plus (dans l'eau à distance d'un bras).** Les aides de flottaison pour les bras doivent avoir un bande en avant.



L'usage de téléphones cellulaires et d'appareils photo est défendu dans les vestiaires, sur la promenade et dans la piscine. Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos des usagers qui sont autour de la piscine.



Il est interdit d'utiliser tout type d'équipement pour la plongée et/ou l'apnée incluant des palmes, tubas, les queues de sirène et les monopalmes. Les palmes et tubas sont permis pour les adultes dans les couloirs.



Il est interdit d'utiliser son haut-parleur pour diffuser de la musique dans l'enceinte de la piscine.



Il est interdit d'apporter un animal de compagnie, y compris ceux tenus en laisse. Les animaux de service sont autorisés.



Il est interdit d'apporter un accessoire roulant (vélo, planche à roulettes, patins, trottinette) dans l'enceinte de la piscine.

---

## RÈGLEMENTS À LA PATAUGEOIRE

---



Les enfants se baignant à la pataugeoire doivent être accompagnés et surveillés en tout temps par une personne responsable (16 ans et plus) dans l'eau. Les sauveteurs ont le droit de refuser l'accès à un baigneur s'il juge la surveillance du responsable inefficace.



L'utilisation du cellulaire, lors de la surveillance de l'enfant par la personne responsable n'est pas autorisée.

Les enfants de plus de 7 ans n'ont pas accès à la pataugeoire.

---

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS :

---



Tous les enfants de 8 ans et moins inclusivement doit obligatoirement être accompagné dans l'eau et constamment surveillé par une personne responsable de 16 ans et plus, pour avoir accès à l'enceinte de la piscine (bassin de 25 mètres et pataugeoire).

Tous les enfants de 9 ans et plus autorisé à se baigner seul dans le bassin de 25 mètres doit obligatoirement savoir nager. **Le personnel de la piscine se réserve le droit d'évaluer les baigneurs et de refuser l'accès à toute personne qui ne démontre pas un degré d'autonomie suffisant pour assurer sa sécurité.** Dans le cas contraire, il doit y avoir une personne responsable de seize (16) ans ou plus dans l'eau avec eux.



L'accompagnateur doit être âgé de 16 ans et plus.

Le ratio est d'un accompagnateur par deux enfants (1:2) ne sachant pas nager et ne portant d'aide de flottaison. (veste de flottaison)

L'accompagnateur doit être en mesure de se tenir debout la tête complètement sortie de l'eau dans la partie peu profonde et/ou être en mesure de nager confortablement en supportant au besoin l'enfant.



L'accompagnateur de l'enfant doit être dans l'eau et doit se tenir à une distance maximale d'un bras de distance de celui-ci, et ce, durant toute la baignade.

L'utilisation du cellulaire, lors de la surveillance de l'enfant par la personne responsable n'est pas autorisée.

---

## CONSIGNES D'UTILISATION DU TREMPLIN

---

L'utilisation est réservée aux baigneurs qui peuvent sauter ou plonger et retourner au bord sans aide.

Une seule personne à la fois sur le tremplin, il faut attendre les pieds au sol au bas de l'échelle, attendre que la personne précédente arrive au mur avant de monter sur le tremplin.

Les aides de flottaison sont interdits lors de l'utilisation du tremplin. Les nageurs qui ont besoin d'une aide de flottaison doivent le porter pendant toute la baignade, donc ils ne peuvent pas avoir accès au tremplin.

**Sauter sans bondir sur le tremplin.**

Il est interdit de courir sur la planche du tremplin avant de sauter.

Le personnel de surveillance peut interdire en tout temps certains types de plongeurs ou sauts si la sécurité est compromise. Les plongeurs retournés et renversés, avec la tête qui est propulsée en direction de la planche du tremplin, sont interdits.

---

### NOTES IMPORTANTES

---

Le personnel de la piscine se réserve le droit de refuser l'accès ou d'expulser, sans remboursement ou compensation, toute personne qui ne respecte pas les règlements, nuit au bon fonctionnement de la programmation, affecte la sécurité des autres baigneurs et n'observe pas les règles de civisme et de politesse. En tout temps, le jugement du surveillant-sauveteur en poste en prévaut. Aucun manque de respect à son égard ne sera toléré.

La Ville de Pincourt ne se rend pas responsable des objets perdus ou volés à la piscine.

En cas d'incident hors du contrôle de la Ville nécessitant la fermeture temporaire de la piscine, il n'y aura aucun remboursement pour perte d'usage de la piscine.

Les sauveteurs et les responsables de la piscine doivent être automatiquement informés de tout accident ou incident.

---

### RÈGLEMENTS DES VESTIAIRES

---

La nudité, la circulation en sous-vêtements et le flânage sont formellement interdits.

La prise de photos et de vidéos est formellement interdite.

Il est obligatoire d'utiliser les cabines pour se changer.

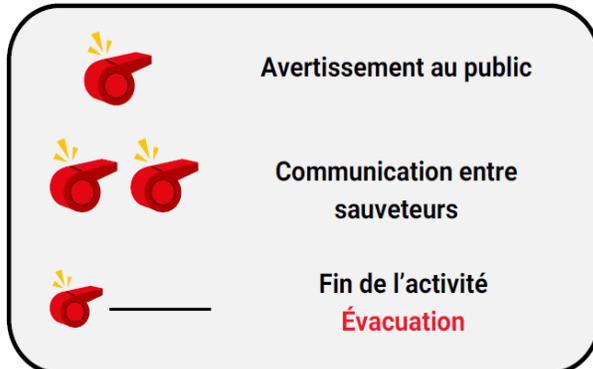
Les enfants de moins de 9 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne responsable (16 ans et +) dans le vestiaire.

---

### EN CAS D'URGENCE

---

Un long coup de sifflet indique une urgence; si ce signal est entendu, tous les baigneurs doivent s'immobiliser et suivre les directives.



Les responsables de la piscine ont toute autorité sur le plan d'eau et les aménagements existants. Ils se réservent le droit d'expulser toute personne qui enfreint un ou plusieurs règlements, nuit au bon fonctionnement de la programmation, affecte la sécurité des autres baigneurs et n'observe pas les règles de civisme et de politesse. En tout temps, le jugement du surveillant-sauveteur en poste en prévaut. Aucun manque de respect à son égard ne sera toléré.